

SÉANCE DU 14 JUIN 2019

Ordre du jour :

- Urbanisme
 - Validation du RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service) eau potable
 - Audit sur la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour le camion pizzas
 - Attribution des locaux commerciaux au Bar à Thym
 - Questions diverses
-

Par suite d'une convocation en date du 3 juin 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 14 juin 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Lydie GALL, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Laëtitia SEBERT, André MORARD, Thierry MERLE, Karine VEYRAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Jacques MENU

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 10 mai 2019.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

VALIDATION DU RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) EAU POTABLE

Monsieur le Maire le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AUDIT SUR LA MISE EN PLACE DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Usse et Rhône a mené une consultation de bureau d'études pour toutes les communes et syndicats de son secteur afin de trouver un cabinet susceptible d'effectuer un audit dans nos collectivités de mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Pour cette mission, la Communauté de Communes a décidé de retenir le cabinet COVATEAM. La part revenant à la commune de Minzier s'élèverait à 1 133.33 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition du cabinet COVATEAM et autorise Monsieur le Président à signer le devis à intervenir avec l'entreprise d'un montant de 1 133.33 € HT.

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CAMION PIZZAS

Monsieur le Maire indique que le code général de la propriété des personnes publiques impose la perception d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique : ce qui est le cas pour le camion pizzas.

Il propose donc de fixer cette redevance à 60 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à 13 voix pour et 1 voix contre. La redevance d'occupation du domaine public sera donc fixée à 60 € par an pour tout commerce ambulancier installé sur la commune.

ATTRIBUTION DES LOCAUX COMMERCIAUX AU BAR A THYM

1^{er} local : Monsieur le Maire donne la parole à Patrice GAILLARD. Il informe l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer le local commercial d'une surface de 57,90 m² situé au Bar à Thym, 1626 route de Frangy.

Après audition des candidats, Monsieur GAILLARD propose au Conseil Municipal :

- de valider la candidature de Madame Céline PINAUD née GERIN, Coiffeuse, domiciliée route de St Jean 74270 CHAUMONT,

- et signer avec elle un bail dérogatoire, en vertu de l'article L.145-5 du Code de commerce pour une durée de trois années entières et consécutives qui commencera à courir courant octobre 2019.

Il précise en outre, qu'à l'issue des trois ans, si le Madame Céline PINAUD née GERIN est toujours en place et est laissée en possession, un nouveau bail précaire sera signé entre les parties pour la même durée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la candidature de Madame Céline PINAUD née GERIN, pour l'exercice de la profession de coiffeuse dans le local commercial d'une surface de 57,90 m² situé au Bar à Thym, 1626 route de Frangy prévu courant octobre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial dérogatoire correspondant ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

L'ensemble du conseil a pris note qu'à l'issue des trois ans, si Madame Céline PINAUD née GERIN est toujours en place et est laissée en possession, un nouveau bail précaire devra être signé entre les parties pour la même durée.

2^e local : Monsieur GAILLARD Patrice informe l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer le local commercial d'une surface de 39,90 m² situé au Bar à Thym, 1626 route de Frangy.

Après audition des candidats, Monsieur GAILLARD propose au Conseil Municipal de :

- valider la candidature de Madame Sylvie VINCENT, Praticienne de shiatsu, domiciliée 13 route de Raclaz 74520 DINGY EN VUACHE,

- et signer avec Madame VINCENT Sylvie un bail dérogatoire établi en vertu de l'article L.145-5 du Code de commerce pour une durée de trois années entières et consécutives qui commencera à courir courant octobre 2019.

Monsieur le Maire précise en outre, qu'à l'issue des trois ans, si le preneur est toujours en place et est laissé en possession, un nouveau bail précaire devra être signé entre les parties pour la même durée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la candidature de Madame Sylvie VINCENT, pour la pratique de shiatsu dans le local d'une surface de 39,90 m² situé au Bar à Thym, 1626 route de Frangy et prévue courant octobre 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial dérogatoire correspondant ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

L'ensemble du conseil a pris note qu'à l'issue des trois ans, si Madame VINCENT Sylvie est toujours en place et est laissée en possession, un nouveau bail précaire devra être signé entre les parties pour la même durée.

QUESTIONS DIVERSES

Fixation des loyers des appartements du Bar à Thym : Monsieur le Maire donne la parole à M. GAILLARD Patrice. Il informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix des loyers des appartements d'une surface respective

de 28.80 m² pour le T2 et de 75 m² pour le T3 (duplex) situés au 1^{er} étage de la résidence « Le Bar à Thym », 1626 route de Frangy, ainsi que celui des charges.

Il précise que les loyers concernés seront révisés chaque année selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE au 3^{ème} trimestre de l'année précédente et que les charges mensuelles de chaque locataire seront réajustées suivant les dépenses réelles de l'année.

Monsieur GAILLARD propose de fixer les loyers à hauteur de 9 € le m² et les charges mensuelles pour 15 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GAILLARD, le Conseil Municipal, **décide** :

- de fixer le montant de chacun des loyers à 9,00 € par m² soit :

* un loyer mensuel de 259.20 € (9,00 € X 28.80 m²) pour le T2

* et un loyer mensuel de 675.00 € (9,00 € X 75 m²) pour le T3 (duplex)

- et celui des charges mensuelles pour chaque appartement à hauteur de 15 €.

A pris note que les loyers seront révisés chaque année selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE au 3^{ème} trimestre de l'année précédente et que les charges mensuelles de chacun des locataires seront réajustées suivant les dépenses réelles de l'année.

Précision est ici faite que la commission bâtiment se réunira pour analyser les dossiers des diverses candidatures.

PLUi : Présentation de la carte de zonage du PLUi.

Demande de subvention :

Monsieur le Maire présente des nouvelles demandes de subvention pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- une subvention de 5 € par élève soit 310 € au foyer socio-éducatif du collège du Val des Usses de Frangy,
- une subvention de 100 € aux jeunes agriculteurs de Frangy/Seyssel pour l'organisation du comice agricole du 22 septembre prochain à Contamine-Sarzin.

Demande d'un camion magasin : Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par la boucherie de Sallenôves pour la mise en place d'un camion magasin sur le secteur de la commune. Le Conseil donne son accord pour la mise en place d'une tournée sur la commune.

Rapport étude du réseau d'eau par HYDRETTUDES : Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 14/12/2018 de missionner le cabinet HYDRETTUDES afin de prévoir la rénovation du réseau d'eau potable conformément au schéma directeur élaboré par le cabinet NICOT.

Après étude du rapport de NICOT, HYDRETTUDES propose maintenant les pistes suivantes :

Rénovation restructuration du réseau haut service (notamment Verney) : 616 570 € HT

Rénovation restructuration du réseau Les Rippes : 181 330 € HT

Modification réservoir les Baraques et Verney : 277 595 € HT.

Avec les imprévus, le bureau d'études prévoit un montant de travaux HT de l'ordre de 1 330 000 €. Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite s'engager pour la totalité des travaux ou pour faire qu'une partie des travaux dans un premier temps.

Le Conseil Municipal s'entend à lancer la totalité des travaux et de les réaliser par tranche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.